

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Canton Yerres-Brunoy

## COMMUNE D'YERRES

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 AVRIL 2016

Nombre de membres composant  
Le Conseil Municipal 35  
Membres en exercice 35  
Présents à la séance 24

L'an deux mille seize, le onze avril, le Conseil Municipal d'Yerres légalement convoqué le cinq avril deux mille seize, s'est assemblé salle municipale de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire.

OBJET :

**Décision interdisant  
l'implantation de  
compteurs  
communicants sur le  
territoire de la Ville**

#### Etaient présents :

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Député-Maire, M. Olivier CLODONG, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, Mme Marianne SRHIR, M. Gérard BOUTHIER, Mme Marie-Françoise ARTIAGA, Adjoints au Maire, M. Marc-Antoine EVIN, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Dominique RENONCIAT, Mme Paule FONTANIEU, M. Bernard NUSBAUM, M. Jean-Paul REGEASSE (présent à 19h05, à partir du point n° 8), M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Didier LE COZ, Mme Laetitia DOROT, M. Jean-François CARO, Mme Carole PELLISSON, Mme Jocelyne FALCONNIER, Mme Elodie JAUNEAU (présente à 19h00, à partir du point n° 7), Mme Daphné RACT-MADOUX, M. Jérôme RITTLING, M. Philippe BILLAUD, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

M. Gilles CARBONNET a donné pouvoir à M. Olivier CLODONG,  
Mme Catherine DEGRAVE a donné pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN,  
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM a donné pouvoir à Mme Dominique RENONCIAT,  
M. Michel ROUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX,  
Mme Sophie AITA a donné pouvoir à Mme Nicole LAMOTH,  
Mme Adeline SEVEAU a donné pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL,  
Mme Vannina ETTORI a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise ARTIAGA,  
Mme Elodie JAUNEAU a donné pouvoir à M. Jérôme RITTLING, jusqu'au point n° 6.

#### Absents excusés :

M. Stéphane LEMEE,  
Mme Yolande BUFQUIN,  
M. Guillaume DESPRES.

#### Absent :

M. Lionel TRUC.

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne FALCONNIER.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106911-20160411-2016-04-374-DE  
Date de télétransmission : 14/04/2016  
Date de réception préfecture : 14/04/2016



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

DELIBERATION N° 2016/04/374

**OBJET :** Décision interdisant l'implantation de compteurs communicants sur le territoire de la Ville

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie, et notamment l'article L322-4, qui stipule que les compteurs actuels d'électricité appartiennent aux Collectivités et non pas à ERDF,

CONSIDERANT que le projet de comptage évolué d'ERDF dans le domaine de basse tension de faible puissance (inférieure ou égal à 36 kVA) a pour objectif le déploiement de 35 millions de compteurs communicants, à compter du quatrième trimestre de l'année 2015 et jusqu'à la fin de l'année 2021, avec l'atteinte d'un taux d'équipement de 90 %,

CONSIDERANT qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et qui ont une durée de vie importante,

CONSIDERANT que les compteurs communicants concernant l'eau, le gaz et l'électricité sont facteurs de risques pour la santé des habitants, ainsi que pour le respect de leur vie privée. En effet, s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront ondes et rayonnements dont la prétendue innocuité est fortement contestée par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIEM,

CONSIDERANT qu'accepter un type de compteur communicant entraînerait forcément à accepter les autres, aboutissant à installer jusqu'à 4 compteurs (électricité, gaz, eau chaude, eau froide) pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques éventuels,

CONSIDERANT que, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants de type LINKY, ErDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant porteur en ligne). Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela. Ils ne sont pas blindés et, de fait, le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants car ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies,

CONSIDERANT que la loi n° 2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a d'ailleurs renforcé les mesures de protection des enfants à son article 7, comme suit :

- dans les établissements mentionnés au chapitre IV du titre II du livre III de la deuxième partie du code de la santé publique, l'installation d'un équipement terminal fixe équipé d'un accès sans fil à internet est interdite dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités des enfants de moins de trois ans.
- dans les classes des écoles primaires, les accès sans fil des équipements mentionnés à l'article 184 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement installés après la publication de la présente loi sont désactivés lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités numériques pédagogiques.

- dans les écoles primaires, toute nouvelle installation d'un réseau radioélectrique fait l'objet d'une information préalable du Conseil d'école,

CONSIDERANT que toutes les compagnies de réassurance excluent la prise en charge en responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité (2 abstentions : E. JAUNEAU, J. RITTLING),

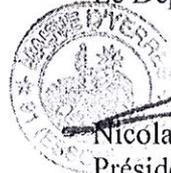
DECIDE que les compteurs d'électricité, propriété de la Collectivité, ceux du gaz et ceux de l'eau potable ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur le territoire de la Commune, en ce qui concerne lesdits compteurs ;

DEMANDE aux Syndicats Intercommunaux d'intervenir immédiatement auprès des gestionnaires des réseaux compétents pour leur signifier la présente délibération (pour le gaz, le groupement de commandes est le SIGEIF. Les fournisseurs sont ANTARGAZ, pour les gros comptes et Direct Energie, pour les autres. Concernant l'électricité, le groupement de commandes est le SIPPEREC. Les fournisseurs sont EDF pour les tarifs verts et jaunes et Direct Energie pour l'éclairage public et les tarifs bleus bâtiments. Pour l'eau potable, le fournisseur est la Lyonnaise des Eaux) ;

AUTORISE le Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Député-Maire,



  
Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres  
Val de Seine



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture le 14/04/16  
et de la publication le 14/04/16  
Le Maire,

